

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 003-200071470-20220530-DECISION202213-AR

Varennnes sur Allier, le 30 mai 2022

Direction Générale des Services

Réf : FD

Décision du Président N° 2022/13
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Conditions de location – Bureau 23 m² au POLE SOCIAL SANTE - VARENNES-SUR-ALLIER
Docteur DELAUME Antoine

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération communautaire n° 2020-07-15/40, en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande du Docteur DELAUME Antoine, portant sur la location d'un local à usage de bureau sis au Pôle social santé - 19 rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Considérant que le Docteur DELAUME Antoine, est locataire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire depuis l'année 2019,

Considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, propriétaire, peut poursuivre la location dudit local au Docteur DELAUME Antoine,

DECIDE :

Art 1 – Le local à usage de bureau de 23 m², rez de chaussée à droite, situé au Pôle social santé 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué au Docteur Antoine DELAUME, médecin représentant la polyclinique La Pergola sise à VICHY.

Art 2 – Le bail prévoit une occupation du local à raison de deux demi-journées par mois. La Communauté de Communes se réserve le droit de louer le local à d'autres praticiens ou professionnels en accord et coordination avec le ou les locataire(s) déjà présent(s).

Art 3 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice des prestations de médecine et de consultations spécialisées en urologie.

Art 5 – Le loyer est fixé à 25 € (vingt-cinq euros), à raison de deux demi-journées par mois.

Art 6 – Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire, (aspiration et lavage des sols une fois par semaine) et à l'accès internet sont fixées à 29.95 € par mois. Ce tarif sera révisé automatiquement au 1er janvier de chaque année.

Art 7 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON